



## Services canadiens d'identification criminelle en temps réel

### Introduction

Les gens doivent parfois obtenir une attestation de vérification de casier judiciaire en vue d'un emploi ou de bénévolat ou à d'autres fins civiles. Diverses bases de données policières sont consultées, y compris le Répertoire national des casiers judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les recherches dans le Répertoire national peuvent être effectuées à partir du nom et de la date de naissance ou à partir des empreintes digitales.

### Répertoire national des casiers judiciaires

Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) de la GRC tiennent à jour le Répertoire national des casiers judiciaires. L'information consignée dans le Répertoire national, qui est accompagnée de relevés d'empreintes digitales obtenues en vertu de la *Loi sur l'identification des criminels*, comprend des renseignements biographiques, les chefs d'accusation et les décisions qui s'y rapportent. Puisque la prise d'empreintes digitales n'est autorisée que dans le cas d'infractions mixtes ou punissables par mise en accusation, l'information contenue dans la base de données porte surtout sur les infractions de cette nature. Les infractions punissables par procédure sommaire ne figurant pas dans le Répertoire national comprennent entre autres les infractions sexuelles et les infractions liées aux drogues et aux vols. Sauf dans le cas d'adolescents, les services de police ne sont pas légalement tenus de signaler les infractions à la GRC. Une recherche dans les dossiers de la police locale permet parfois de relever des renseignements sur les antécédents judiciaires qui n'ont pas été transmis à la GRC.

### Vérification des antécédents judiciaires à partir du nom

Il s'agit de vérifier le nom et la date de naissance de la personne visée dans les dossiers actifs du Répertoire national afin de déterminer si elle possède un casier judiciaire. Avant que la recherche ne soit effectuée, la personne visée doit consentir à ce que son nom, sa date de naissance et ses antécédents judiciaires déclarés (s'ils existent et sont fournis) soient vérifiés dans les bases de données.

Les recherches nominales ne visent pas la divulgation d'antécédents judiciaires provenant du Répertoire national, mais plutôt la génération d'une de trois réponses standard : négatif (aucune correspondance entre le nom et les fichiers contenus dans la base de données), confirmation d'antécédents judiciaires (correspondance entre les antécédents judiciaires déclarés et le contenu

du Répertoire national) et incomplet (correspondance éventuelle). Dans ce dernier cas, les empreintes digitales doivent être transmises afin d'effectuer la vérification. De plus amples renseignements peuvent être tirés des dossiers de la police locale.

Les vérifications nominales des antécédents judiciaires peuvent être effectuées par les services de police ou des organismes tiers. Dans le cas de vérification par un organisme tiers, il existe une entente entre l'organisme et le service de police. L'organisme coordonne tout ce qui a trait au consentement et aux résultats, mais c'est le service de police qui doit effectuer les recherches. Les organismes tiers n'ont pas accès aux bases de données policières à cette fin.

Les vérifications nominales permettent d'obtenir rapidement des renseignements sur les antécédents judiciaires, mais il existe des limites. Le fait de n'utiliser que le nom et la date de naissance risque de donner de faux résultats, positifs ou négatifs (inexactitude de l'information fournie, fautes d'orthographe, changements de nom).

#### Attestation de vérification de casier judiciaire

L'attestation certifiée par la GRC de vérification de casier judiciaire est délivrée suite à la transmission d'empreintes digitales aux SCICTR aux fins de recherche dans le Répertoire national. Les empreintes peuvent être fournies par un service de police ou un organisme tiers accrédité pour la transmission de dactylogrammes aux SCICTR de la GRC.

L'attestation de vérification de casier judiciaire est le résultat d'une recherche ponctuelle, c'est-à-dire qu'elle reflète uniquement l'information figurant dans le Répertoire national au moment de la recherche. Contrairement aux vérifications nominales, pour lesquelles un document papier est produit et les mises à jour éventuelles sont indiquées au moment de la demande, les SCICTR mettent à jour le casier judiciaire de la personne visée pour assurer l'exactitude de l'information divulguée conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La divulgation d'information est conforme aux lois fédérales (*Loi sur la protection des renseignements personnels*, *Loi sur le casier judiciaire*, *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*) et aux politiques internes (Politique de divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires).

La transmission d'empreintes digitales est la seule façon d'établir avec certitude l'identité d'un sujet visé par un casier judiciaire figurant dans le Répertoire national. Cependant, il existe encore des limites. Sauf dans le cas d'adolescents, les services de police ne sont pas légalement tenus de transmettre à la GRC les renseignements sur les antécédents judiciaires aux fins de versement dans le Répertoire national. Les dossiers de la police locale contiennent donc parfois de l'information à laquelle n'ont pas encore accès les SCICTR (infractions strictement punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, infractions provinciales, renseignements

---

défavorables). Si l'organisation d'embauche estime qu'il s'agit d'information important, elle peut demander des recherches supplémentaires auprès du service de police local.

### Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

Les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables fournissent aux recruteurs et aux organisations d'embauche de l'information essentielle pour évaluer l'aptitude de personnes à travailler et à interagir avec les personnes les plus vulnérables de la société, notamment les enfants et les personnes âgées ou handicapées. Des recherches sont effectuées dans les dossiers actifs du répertoire national, ainsi que dans d'autres bases de données policières et les dossiers de la police locale.

Les exigences relatives aux vérifications d'antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables sont énoncées dans la *Loi sur le casier judiciaire*. En vertu du paragraphe 6.3(3), seul un corps policier ou un autre organisme autorisé peut vérifier si la personne visée fait l'objet d'une indication de suspension du casier pour une infraction de nature sexuelle. Ils ne peuvent vérifier si la personne fait l'objet d'une telle indication que lorsque :

1. le recruteur ou l'organisation d'embauche a demandé la vérification;
2. la personne postule un emploi – rémunéré ou à titre bénévole;
3. l'emploi placerait le postulant en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis de l'enfant ou de la personne vulnérable;
4. le postulant a consenti par écrit à la vérification.

Si toutes les exigences sont remplies, le ministre de la Sécurité publique peut divulguer le dossier au corps policier ou à l'organisme autorisé, qui transmet l'information au recruteur ou à l'organisation d'embauche, avec le consentement du postulant. Il importe de souligner que le simple contact avec un enfant ou une personne vulnérable ne suffit pas pour créer une situation d'autorité ou de confiance en vue d'une telle vérification.

La *Directive ministérielle concernant la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada de renseignements sur les antécédents judiciaires de 2010* fournit de plus amples détails sur le processus. On y précise que les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables doivent être effectuées par le service de police compétent et inclure des renseignements provenant d'une variété de bases de données policières. En effet, les services de

police locaux ont souvent l'information la plus récente, et une seule base de données ne contiendra pas toute l'information voulue.

### Questions

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les processus de vérification du casier judiciaire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [CCRTIS-SCICTR@rcmp-grc.gc.ca](mailto:CCRTIS-SCICTR@rcmp-grc.gc.ca).